

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE VILLE D'AUBIN

SÉANCE DU 27 JANVIER 2026

Date de la convocation : 20/01/2026

Le vingt-sept avril deux mil vingt-six, à 10 heures 10, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'AUBIN s'est assemblé à la salle du conseil municipal de la Mairie d'Aubin, sous la présidence de Madame TEULIER Christine, Présidente du C.C.A.S.

Étaient présents (11) : Mme TEULIER Christine, M. DERBOIS François, Mme GARRIC Magali, Mme MAZARS Séverine, Mme PLEINECASSAGNE Michèle, M. FABRE Bernard, Mme CEREDE Nadine, M. LONCKE Jean-Claude, Mme NEGRE Gisèle, Mme SOLIS Hélène, M. SOUVERAIN Bernard.

Procurations(s) (4) : M. GAILLAC Maxime à M. DERBOIS François
Mme JOSPEH-EDMOND Michèle à Mme PLEINECASSAGNE Michèle
Mme SALVAN Maryline à M. FABRE François
M. BOSCUS Serge à Mme GARRIC Magali

Absent(s) et excusé(s) (2) : Mme JANNOT Nicole, Mme PICHON Thérèse.

Était(ent) présent(s) au titre du service : Émilie BEC, Cyril LEPACHELET, Lydia PEILLON.

Secrétaire de la séance : Lydia PEILLON.

Nombre de membres : 17
Membres présents : 11

Membres en exercice : 17
Membres ayant donné procuration : 4

Votants : 15

DÉLIBÉRATION N° : 2026-02

OBJET : CONVENTION DE MODERNISATION DE LA GESTION DES PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE FIXANT LES MODALITÉS DE PASSAGE DE LA TÉLÉGESTION FIXE EN TÉLÉGESTION MOBILE EN PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

Madame la Présidente,
INFORME

De l'opportunité pour le service autonomie à domicile de passer de la télégestion fixe appelée « télédéclaration » à la télégestion mobile. Cette évolution s'appuie sur les objectifs suivants :

- L'utilisation d'un système d'information partagé avec le conseil départemental de l'Aveyron,
- L'optimisation de la qualité de la mise en œuvre des prestations.

Cette évolution témoigne de la volonté du CCAS de moderniser la gestion de l'activité du SAD, qui a déployé la solution de télégestion fixe dès octobre 2016 (décision actée en séance du 26 septembre 2016).

Le déploiement de ce nouveau dispositif de télégestion des prestations s'inscrit dans une démarche partenariale avec le soutien financier du Conseil Départemental.

**Le Conseil d'Administration,
Après avoir débattu,**

APPROUVE

La convention de modernisation avec le Conseil Départemental de l'Aveyron, annexée à la délibération ;

AUTORISE

La Présidente à réaliser toutes les démarches permettant de faire vivre la présente convention et à engager les crédits budgétaires nécessaires à la bonne exécution de la démarche.

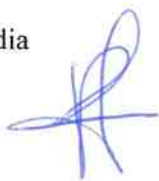
Votes : 15 pour / 0 contre / 0 abstention

Transmission au contrôle de légalité le 29 janvier 2026.

Publiée le 29 janvier 2026.

La Présidente soussignée certifie sous sa responsabilité que le présent acte est exécutoire.

Fait à Aubin, le 27/01/2026
Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance	Président(e) de séance
PEILLON Lydia 	TEULIER Christine 

**CONVENTION DE MODERNISATION
DE LA GESTION DES PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE
FIXANT LES MODALITES DE PASSAGE
DE LA TELEGESTION FIXE
EN TELEGESTION MOBILE**

Entre,

Le Département représenté par son Président Monsieur Arnaud VIALA dûment habilité, en vertu de la délégation qui lui a été consentie par la délibération n° CP/12/12/25/D/001/18 de la Commission Permanente en date du 12 décembre 2025

Ici dénommé « **Le Département** »
d'une part,

Et le Centre Communal d'Action Sociale d'Aubin représenté par sa Présidente Madame Christine TEULIER dûment habilitée, en vertu de la délégation qui lui a été consentie par la délibération n°2024/02 du conseil d'administration en date du 10 avril 2024

Ici dénommé « **Le CCAS** »
d'autre part,

PREAMBULE

La politique d'action sociale conduite par le Département se décline notamment par l'attribution de prestations en faveur des personnes dont la situation familiale, de dépendance ou de handicap nécessite la mise en place d'interventions en aide humaine directe auprès d'eux. Ces aides en nature ainsi accordées par le Département sont organisées et apportées par les services d'aide et d'accompagnement à domicile. Ces structures, aujourd'hui au nombre d'une vingtaine, œuvrent sur l'ensemble du territoire départemental.

Le Département, engagé dans une démarche de modernisation et de rationalisation de la gestion des prestations d'aide sociale propose aux services d'aide et d'accompagnement à domicile de migrer de l'outil de télé-déclaration vers l'installation d'un outil de télégestion. A partir de cet équipement, le Département souhaite structurer le partenariat avec ces services de façon à :

- créer un système d'information partagé,
- optimiser la qualité de la mise en œuvre des prestations servies.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, article L. 232-13 autorisant le Département à conclure des conventions notamment avec les services d'aide et d'accompagnement à domicile agréés portant sur tout ou partie de la mise en œuvre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie,

Vu l'arrêté N°A19S0172 délivrant l'autorisation de fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile du 2 août 2019,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 1^{er} février 2016, déposée le 5 février 2016 et publiée le 16 février 2016; Vu la délibération de la Commission Permanente du 29 septembre 2017, déposée le 6 octobre 2017 et publiée le 16 octobre 2017, Vu la délibération de la Commission Permanente du 28 septembre 2018 déposée le 4 octobre 2018 et publiée le 9 octobre 2018 adoptant les règles de gestion applicables par les services d'aide et d'accompagnement à domicile intervenant en service prestataire et le cas échéant en service mandataire au titre des prestations servies par le Département,

Vu le cadre d'adhésion « Soutien de la CNSA aux départements dans le cadre de son budget d'intervention 2023 dans le département de l'Aveyron » en date du 13 juillet 2023 signé entre Monsieur Arnaud VIALA, Président du Conseil Département, dûment habilité, en vertu de la délégation qui lui a été consentie par la délibération n° CP/22/09/23/D/001/11 et Madame Virginie MAGNANT, directrice de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et les modalités d'installation et de fonctionnement du dispositif départemental de télégestion mobile auprès du ainsi que les modalités de la coordination des actions liées aux prestations d'aide sociale départementales, entre le Département et le CCAS.

Article 2 : Champ d'application

Les dispositions de la présente convention s'appliquent à l'activité soumise à la télégestion du CCAS, au titre des prestations servies par le Département :

- Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA),
- Aide Ménagère au titre de l'aide sociale départementale (AM).

Article 3 : Conditions générales d'installation et d'équipement

Le dispositif départemental de télégestion est installé auprès du CCAS par la société ARCHE-MC2 titulaire du marché N° 24S014900 passé par le Département.

La bascule du SAAD CCAS du mode Télé-déclaration vers le mode Télétransmission dans le dispositif départemental Domatel comprend :

- la fourniture par le Département de l'accès à la plateforme Domatel
- des interfaces nécessaires côté application métier du SAAD pour échanger des données avec Domatel

- l'acquisition et le financement par le CCAS :
 - o des téléphones mobiles,
 - o de l'application de télégestion mobile,
 - o des badges et des lecteurs de badges,
- la formation des professionnels conduite par le Groupe Arche MC-2 Domatel du CCAS à l'utilisation du dispositif départemental de télégestion

Article 4 : Engagements des parties concernant la télégestion

4-1 Engagements du Département

Le Département s'engage à :

- veiller au bon fonctionnement de la plateforme Domatel (réfèrent télégestion) paramétrée selon ses attentes précisées dans le cadre du marché précité,
- garantir l'accès du CCAS à la plateforme Domatel et à l'extranet prestataire et à mobiliser l'assistance informatique à cet effet en cas de dysfonctionnement,
- mettre à disposition du CCAS, les informations qui lui sont utiles et exclusivement des données pour la mise en œuvre des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile auprès des bénéficiaires des prestations qu'il attribue, exclusion faite des données médicales.

4-2 Engagements du CCAS

Le CCAS s'engage à :

- équiper chaque professionnel intervenant à domicile d'un téléphone mobile doté de l'application de télégestion,
- utiliser le dispositif départemental de télégestion et les données produites pour la planification, les horodatages des heures effectuées, les échanges d'informations, le suivi et les facturations à destination du Département, relatifs à l'ensemble de l'activité au titre des prestations d'aide sociale servies par le Département, pendant la durée du marché.
- veiller au respect de l'application des règles de gestion définies par le Département applicables aux prestations qu'il attribue, adoptées par délibération de la commission permanente du Département.

4-3 Contrôle par le Département des engagements du CCAS

Le Département se réserve le droit de procéder à toutes opérations de contrôle sur pièces et sur place visant à vérifier le respect des engagements contractuels du CCAS.

Article 5 : Création d'un système d'information partagé

La télégestion vise à constituer un moyen d'échange mutuel de données relatives aux heures effectuées par le SAAD dans le cadre de prestations d'A.P.A., d'aide-ménagère entre le Département et le CCAS et vice-versa. La circulation des informations s'effectue notamment par l'intermédiaire de la plateforme Domatel reliée à chacun des systèmes d'information du Département d'une part et le CCAS d'autre part.

Article 5-1 : Contenu des échanges de données

Les données échangées se limitent aux besoins nécessaires du CCAS et du Département pour l'exercice de leurs missions et compétences respectives.

Les échanges de données seront réalisés dans le respect de la réglementation en vigueur et notamment des dispositions prévues par le Règlement Général Européen pour la Protection des Données et la loi Informatique et Libertés e du 6 janvier 1978 modifié.

Le SAAD a l'obligation d'informer le bénéficiaire des échanges d'informations qui seront réalisés avec le Département dans la limite des besoins nécessaires et en précisant les objectifs et les finalités de ces échanges. Le SAAD étant librement choisi par le bénéficiaire, une information relative à ces échanges de données pourra être intégrée au contrat de prestations de service conclu avec le Bénéficiaire.

Article 5-2 : Nature des échanges de données

Les données échangées sont les suivantes :

- pour le Département :
 - les coordonnées des bénéficiaires des prestations (nom, prénom, adresse, N° de téléphone)
 - le type de prestation (APA, AM)
 - la période de validité de la décision
 - la volumétrie horaire mensuelle de l'aide humaine accordée
 - les préconisations d'actions relatives à l'aide humaine
 - les montants accordés
 - le taux de participation
 - les informations de situation agissant sur la mise en œuvre de la prestation (hospitalisation, absence, autre changement de situation, décès, autre)
- pour le CCAS :
 - les horodatages d'interventions
 - les incidents/anomalies d'horodatages tel que prévu par le paramétrage
 - les informations de situation susceptibles d'agir sur la mise en œuvre de la prestation (arrêt définitif du service rendu, suspension de l'intervention, reprise de l'intervention, hospitalisation, absence, autre changement de situation, décès)
 - les montants facturés au Département

Article 6 : Optimisation de la qualité de mise en œuvre des prestations servies

L'optimisation de la qualité de mise en œuvre des prestations servies par le Département passe par le partage et l'adoption de pratiques professionnelles communes et le développement d'une coordination des actions structurée avec l'ensemble des services d'aide et d'accompagnement à domicile intervenant au titre desdites prestations.

Article 6-1 : Règles de gestion

Les pratiques professionnelles communes se traduisent par des règles de gestion adoptées par délibération de la commission permanente du Département identiques et applicables de la même façon par tous les services d'aide et d'accompagnement à domicile.

Elles sont définies par le Département en application du cadre légal et des dispositions du règlement départemental régissant chaque prestation d'aide sociale.

Elles font l'objet d'un paramétrage dans le dispositif départemental de télégestion, garantissant le respect de leur mise en application.

Article 7 : Dispositions financières

Article 7-1 : Eléments financés par le Département

Le Département finance :

- l'acquisition et l'installation des premiers équipements nécessaires au CCAS pour la mise en œuvre de la télégestion tels que définis avec chacun des SAAD.
- les frais de formation et d'assistance (sur site ou à distance) à la maîtrise du dispositif départemental de télégestion dans la limite de 2,5 jours ; frais inclus dans la réalisation du marché par voie d'un bon de commande émis par le Département au Groupe Arche MC2.

Le montant total financé par le Département s'élève à 7636,40 € - sept mille six cent trente-six euros et quarante cents.

Tout équipement nouveau et/ou fonctionnalité nouvelle de télégestion non prévu(s) dans la présente convention et non nécessaire à la mise en place du dispositif départemental de télégestion pourront être acquis par le CCAS et le coût de ces derniers sera entièrement supporté par le CCAS.

Article 7-2 : Versement

Le montant total financé par le Département sera versé sous la forme d'une subvention.

Le versement de la subvention s'effectue selon les modalités arrêtées dans le règlement budgétaire et financier du département de l'Aveyron.

Article 8 : Reversement

En application du règlement budgétaire et financier, le Département pourra demander au CCAS le reversement total ou partiel de la subvention versée en cas :

- d'emploi de la subvention non-conforme à son objet,
- d'absence de mise en œuvre, partielle ou totale, du dispositif départemental de télégestion
- de non respect des dispositions relatives à la communication.

Article 9 : Communication

Pendant la durée de la convention, le CCAS s'engage à valoriser le partenariat avec le Département lors de ses actions de communications écrites et/ou orales portant sur le dispositif départemental de télégestion dans le cadre de l'activité de son service. Tous les projets de relations presses portant sur le dispositif départemental de télégestion seront préparés en collaboration étroite avec le service communication du Département.

Article 10: Durée

La présente convention est conclue pour une durée de douze mois à compter de la date de sa signature.

Faute par le cocontractant de retourner le présent contrat signé par lui dans un délai maximum de quinze jours ouvrés à compter de sa réception par LRAR, il sera réputé avoir renoncé à la présente convention et le Département sera dégagé de plein droit de toute obligation à son égard.

Article 11 : Avenant

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit et signé par les deux parties.

Article 12 : Résiliation

Article 12-1 – Résiliation pour manquement

A défaut d'exécution d'une des conditions de la présente convention, et après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant un délai d'un mois, la présente convention sera résiliée immédiatement et de plein droit, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire.

Article 12-2 – Résiliation par l'une ou l'autre des parties

Chacune des parties pourra mettre fin à la présente convention, par l'envoi d'une notification écrite adressée à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis d'un mois.

En cas de résiliation du contrat à l'initiative du CCAS, celui-ci s'engage à rembourser à la totalité des sommes perçues au titre de la subvention.

Article 13 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout litige relatif à la présente convention. En l'absence d'accord dans un délai de deux mois, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Toulouse.

Cette convention a été établie en deux exemplaires originaux

Fait à Rodez, le

Le Président du Département
de l'Aveyron,

Arnaud VIALA

La Présidente
du Centre Communal d'Action Sociale
d'Aubin



Christine TEULIER

Accusé de réception en préfecture
012-261201123-20260127-20260127_02-DE
Reçu le 29/01/2026